

## I. Conditions d'inscription aux cours semestriels et annuels

### MdL

#### 1. Public admis

L'accès aux cours de langues semestriels et annuels organisés par la Maison des Langues est strictement réservé aux membres de la communauté universitaire de Genève (UNIGE, IHEID, HES-SO-Genève, HUG), à savoir :

1. les étudiant-es réguliers/ères
2. les étudiant-es d'échange,
3. les collaborateurs/trices (PAT et PENS)
4. les membres de l'association Alumni UNIGE et Alumni HEG
5. les participant-es à un CAS, DAS ou MAS de la Formation continue UNIGE
6. les membres de l'association UNI3
7. les personnes enregistrées comme auditeurs/trices libres à l'UNIGE

#### 2. Délais d'inscription

Le délai d'inscription est fixé au **premier mercredi du semestre**, conformément au calendrier universitaire en vigueur.

La date exacte de clôture des inscriptions est publiée sur le site internet de la Maison des Langues.

#### 3. Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue exclusivement en ligne, via le portail prévu à cet effet.

Le paiement des émoluments d'inscription constitue une condition préalable à la validation de l'inscription.

#### 4. Moyens de paiement admis

Sont acceptés les moyens de paiement suivants :

Visa, Mastercard, American Express, PostFinance Card, Paysafecard, PayPal et Twint.

#### 5. Confirmation d'inscription

Une fois le paiement dûment effectué et validé, une confirmation automatique est transmise par courrier électronique.

En cas d'échec du paiement, l'inscription est réputée nulle et doit être recommencée dans son intégralité.

## II. Conditions d'annulation à un cours - MdL

### 1. Délais d'annulation et de remboursement

Si la demande d'annulation est faite dans les délais, elle peut donner lieu à un remboursement moyennant les frais administratifs en vigueur.

Les demandes d'annulation ou de changement de cours doivent impérativement être déposées **au plus tard le dimanche suivant le premier cours dispensé par la Maison des Langues**.

La date de clôture du délai de dépôt des demandes d'annulation est publiée sur le site internet de la Maison des Langues

Aucune demande déposée après l'expiration de ces délais ne sera prise en considération.

### 2. Modalités de dépôt

Les demandes doivent être transmises exclusivement via le portail d'inscription.

Les demandes envoyées par courriel direct ou par tout autre canal ne sont pas recevables.

### 3. Cours annuels

En cas d'inscription à un cours annuel, aucune annulation du semestre de printemps n'est possible une fois le délai d'annulation relatif au semestre d'automne échu.

### 4. Frais administratifs

En cas de remboursement, des frais administratifs de **CHF 50.–** sont retenus par cours annulé.

### 5. Absence de remboursement hors délai

Aucun remboursement n'est accordé pour les demandes d'annulation transmises hors délai ou selon des modalités non conformes aux présentes conditions.